

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL  
DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017**

2017-11-22-1

**1. OUVERTURE**

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 22 novembre 2017 à 19 h 30 à la salle des Loisirs de Sainte-Françoise, située au 25, rue Principale, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi
M. Frédéric Lagacé	maire suppléant de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2017-11-22-2

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de M. Wilfrid Lepage, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal
- 3.1 Séance régulière du mercredi 25 octobre 2017
4. Administration générale
  - 4.1 Comptes du mois d'octobre 2017
  - 4.2 Avis de motion – Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC des Basques
  - 4.3 Présentation du projet de règlement no 248 – code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC des Basques
  - 4.4 Vérification comptable 2017
  - 4.5 Résolution d'intention de la MRC de déclarer sa compétence en matière de transport collectif de personnes (sans droit de retrait)
  - 4.6 Avis de motion – intention de la MRC des Basques à déclarer sa compétence en matière de transport collectif de personnes (sans droit de retrait)
  - 4.7 Présentation du projet de règlement no 249 relatif à la déclaration de compétence de la MRC des Basques en matière de transport collectif de personnes (sans droit de retrait)
  - 4.8 Résolution d'intention de la MRC des Basques de déclarer sa compétence en matière de transport adapté aux personnes handicapées (avec droit de retrait)
  - 4.9 Avis de motion – Règlement prévoyant une publication des avis publics sur Internet
  - 4.10 Présentation du projet de règlement numéro 250 relatif à la publication des avis publics sur Internet de la MRC des Basques
  - 4.11 Calendriers 2018 des réunions du Conseil et du C. A.
5. Budget 2018 MRC
  - 5.1 Affectation du surplus non affecté par poste budgétaire
  - 5.2 Prévisions budgétaires 2018 de la MRC des Basques
  - 5.3 Avis de motion règlement quotes-parts 2018
  - 5.4 Présentation du projet de règlement no 251 quotes-parts 2018
  - 5.5 Prévisions budgétaires 2018 TNO
  - 5.6 Avis de motion règlement décrétant le taux de taxe foncière 2018 TNO
  - 5.7 Présentation du projet de règlement no 252 décrétant le taux de taxe foncière 2018 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques
6. Matières résiduelles
  - 6.1 Contrat 2018 Co-éco
  - 6.2 Demande pour octroyer un contrat de gré à gré à Co-éco

7. Correspondances
  - 7.1 MRC de Rivière-du-Loup et de Témiscouata : Dépôt de règlements et de résolutions
  - 7.2 Demande d'appui au projet Chute à Philomène
8. Divers
  - 8.1 Résolution – Amélioration de la desserte ambulancière
  - 8.2 Comités de la MRC
  - 8.3 Nomination du préfet suppléant
  - 8.4 Outils de travail 2019
9. Prochain Conseil, le mercredi 13 décembre 2017 à 19 h 30 à Notre-Dame-des-Neiges
10. Période de questions
11. Levée de la séance

ADOPTÉE

2017-11-22-3

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2017-11-22-3.1

**3.1 Séance régulière du mercredi 25 octobre 2017**

Sur une proposition de M. Jean-Marie-Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 25 octobre 2017 soit adopté.

ADOPTÉE

2017-11-22-4

**4. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2017-11-22-4.1

**4.1 Comptes du mois d'octobre 2017**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois d'octobre 2017, soit les numéros 12138 à 12169 au montant de 254 149,20 \$, plus les prélèvements du mois d'octobre 2017, soit les numéros 100090 à 100108 au montant de 29 993,64 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 45 422,41 \$, plus l'assurance collective au montant de 4 516,40 \$, plus la RREMQ au montant de 7 361,65 \$, plus les dépôts directs numéros 500143 à 500171 au montant de 421 156,54 \$, plus les chèques des TPI du mois d'octobre 2017, soit les numéros 2114 à 2120 au montant de 7 382,06 \$ plus les chèques du Pacte rural du mois d'octobre 2017, soit les numéros 4308 à 4313 au montant de 58 416,13 \$, plus les dépenses autorisées par le directeur général, soit les numéros 12142 à 12162 au montant de 956,82 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois d'octobre 2017 au montant de 21 502,36 \$, les factures compressibles des TPI au montant de 341,49 \$ et les factures compressibles du Pacte rural au montant de 1 349,82 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 783

ADOPTÉE

2017-11-22-4.2

**4.2 Avis de motion – Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC des Basques**

Avis de motion est donné par M. Bertin Denis, préfet, que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera adopté le règlement no 248 portant sur le Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC des Basques.

2017-11-22-4.3

**4.3 Présentation du projet de règlement no 248 – Code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC des Basques**

Sur une proposition de M. Éric Blanchard,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC accepte une dispense de lecture pour le projet de règlement no 248 afférent au code d'éthique et de déontologie applicable au préfet de la MRC des Basques.

ADOPTÉE

2017-11-22-4.4

#### **4.4 Vérification comptable 2017**

**CONSIDÉRANT** la relation existante et l'expertise concernant l'administration de la MRC et de ses entités développées avec la firme Mallette au cours des années;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre déposée par la firme Mallette pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 respecte la planification budgétaire de la MRC des Basques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'offre déposée par Mallette prévoit de plus une banque de 25 heures pour la réalisation de divers mandats ponctuels au montant de 2 875 \$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** bon an, mal an, la MRC utilise un nombre restreint d'heures de consultation et que les nouvelles responsabilités exigent toujours plus de consultation avec les experts comptables;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le Comité administratif de la MRC des Basques accepte l'offre de services de la firme Mallette pour l'audit de ses états financiers pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2017 au montant de 10 200 \$ plus taxes et également la banque de 25 heures proposée pour la réalisation de divers mandats au montant de 2 875 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 784

ADOPTÉE

2017-11-22-4.5

#### **4.5 Résolution d'intention de la MRC de déclarer sa compétence en matière de transport collectif de personnes (sans droit de retrait)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 678.0.2.1. du Code municipal du Québec permet à une municipalité régionale de comté, par règlement de déclarer sa compétence à l'égard d'une ou de plus d'une municipalité locale dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie de divers domaines dont celui du transport collectif de personnes;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude régionale sur le transport en commun initiée par le Collectif régional de développement (CRD) recommande fortement la déclaration de compétence en la matière par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite déclaration de compétence est essentielle pour toute entente régionale avec le gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** la déclaration de compétence en matière de transport collectif de personnes n'aura pas de nouveaux impacts sur les municipalités locales puisque le dossier est déjà traité depuis plusieurs années par la MRC des Basques;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 678.0.2.2. du Code municipal du Québec spécifie que la MRC des Basques doit signifier aux municipalités locales son intention de déclarer sa compétence en adoptant une résolution;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités visées par la déclaration de compétence sont Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Éloi, Saint-Simon, Saint-Mathieu-de-Rioux, Sainte-Françoise, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Clément, Saint-Médard, Sainte-Rita et Saint-Guy;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 678.0.2.9. du Code municipal du Québec spécifie qu'une municipalité locale, à l'égard de laquelle la municipalité régionale de comté a déclaré sa compétence en vertu de l'article 678.0.2.1., ne peut exercer le droit de retrait qu'accorde le troisième alinéa de l'article 188 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1).

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques, conformément aux dispositions des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1), annonce aux municipalités de Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Éloi, Saint-Simon, Saint-Mathieu-de-Rioux, Sainte-Françoise, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Clément, Saint-Médard, Sainte-Rita et Saint-Guy son intention de déclarer sa compétence en matière de transport collectif de personnes conformément à l'article 678.0.2.1. et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1);

Que le Conseil de la MRC des Basques avise également les mêmes municipalités, conformément à l'article 678.0.2.7. du Code municipal du Québec, qu'un règlement sera adopté ultérieurement, et ce, entre le quatre-vingt-dixième (90) jour et le cent quatre-vingtième (180) jour qui suivent la signification de la présente résolution aux municipalités visées, soit à compter du mardi 27 février 2018 et le lundi 28 mai 2018.

ADOPTÉE

2017-11-22-4.6

**4.6 Avis de motion – Intention de la MRC des Basques à déclarer sa compétence en matière de transport collectif de personnes (sans droit de retrait)**

Avis de motion est donné par M. Frédéric Lagacé, que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera adopté le règlement no 249 relatif à la déclaration de compétences de la MRC des Basques en matière de transport collectif de personnes.

2017-11-22-4.7

**4.7 Présentation du projet de règlement numéro 249 relatif à la déclaration de compétence de la MRC des Basques en matière de transport collectif de personnes (sans droit de retrait)**

Le directeur général, M. Claude Dahl, présente le projet de règlement no 249 relatif à la déclaration de compétence de la MRC des Basques en matière de transport collectif de personnes (sans droit de retrait).

2017-11-22-4.8

**4.8 Résolution d'intention de la MRC des Basques de déclarer sa compétence en matière de transport adapté aux personnes handicapées (avec droit de retrait)**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 678.0.1. du Code municipal du Québec permet à une municipalité régionale de comté, de déclarer sa compétence à l'égard des municipalités locales dont le territoire est compris dans le sien relativement à tout ou partie d'un domaine sur lequel ces dernières ont compétence dont celui du transport adapté aux personnes handicapées;

**CONSIDÉRANT QU'**une déclaration de compétence de la MRC en vertu de cette disposition doit être précédée d'une résolution d'intention, comme le prévoit l'article 678.0.2 du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1) qui renvoie, avec les adaptations nécessaires, aux formalités du deuxième alinéa de l'article 10 du même Code;

**CONSIDÉRANT QUE** l'étude régionale sur le transport en commun initiée par le Collectif régional de développement (CRD) recommande fortement la déclaration de compétence en la matière par les huit MRC du Bas-Saint-Laurent;

**CONSIDÉRANT QUE** ladite déclaration de compétence est essentielle pour toute entente régionale avec le gouvernement;

**CONSIDÉRANT QUE** la déclaration de compétence en matière de transport adapté aux personnes handicapées n'aura pas de nouveaux impacts sur les municipalités locales puisque le dossier est déjà traité depuis plusieurs années par la MRC des Basques;

**CONSIDÉRANT QUE** les municipalités visées par la déclaration de compétence sont Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Éloi, Saint-Simon, Saint-Mathieu-de-Rioux, Sainte-Françoise, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Clément, Saint-Médard, Sainte-Rita et Saint-Guy;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Wilfrid Lepage,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques, conformément aux dispositions des articles 678.0.1 et suivants du Code municipal du Québec (RLRQ chapitre C-27.1), annonce aux municipalités de Trois-Pistoles, Notre-Dame-des-Neiges, Saint-Éloi, Saint-Simon, Saint-Mathieu-de-Rioux, Sainte-Françoise, Saint-Jean-de-Dieu, Saint-Clément, Saint-Médard, Sainte-Rita et Saint-Guy son intention de déclarer sa compétence en matière de transport adapté aux personnes handicapées.

Les modalités et conditions administratives et financières prévues comprennent notamment, sans limiter la généralité des termes employés, les points suivants :

- L'admission et le transport des clients-usagers, la répartition de la fourniture du service ainsi que la tarification;
- L'adoption de toute résolution ou règlement et l'octroi de tout contrat et/ou mandat relatif à l'un ou l'autre de ces objets, et pouvant être de portée générale ou particulière sur tout ou partie du territoire de la MRC;
- La signature de toute entente de services de transport adapté aux personnes handicapées;
- La contribution financière annuelle allouée à l'exercice de cette compétence, pour chacun des exercices financiers de la MRC, est celle qui sera déterminée par les membres du conseil de la MRC lors de l'adoption du budget de la MRC et la détermination des quotes-parts municipale découlant des parties du budget liées au transport adapté aux personnes handicapées;
- Une municipalité qui exerce son droit de retrait à l'égard de cette compétence de la MRC doit transmettre une résolution exprimant celui-ci par courrier recommandé à la MRC;

Si cette résolution est transmise à la MRC avant le 90e jour qui précède le quatrième mercredi du mois de novembre d'un exercice financier, cette municipalité doit verser, à titre de condition financière de retrait, un montant équivalant à sa quote-part des dépenses relatives à cette compétence pour l'ensemble de l'exercice financier en cours;

Si cette résolution est transmise à la MRC après le 90e jour qui précède le quatrième mercredi du mois de novembre d'un exercice financier, cette municipalité doit verser, à titre de condition financière de retrait, un montant équivalant à sa quote-part des dépenses relatives à cette compétence pour l'ensemble de l'exercice financier en cours ainsi que pour le premier exercice financier qui suit;

- Une municipalité qui exerce son droit d'être assujettie à l'égard de cette compétence de la MRC doit transmettre une résolution exprimant son intention par courrier recommandé à la MRC;

Si cette résolution est transmise à la MRC avant le 90e jour qui précède le quatrième mercredi du mois de novembre d'un exercice financier, cette municipalité doit verser, à titre de condition financière d'assujettissement, un montant équivalant à sa quote-part des dépenses relatives à cette compétence pour la période à compléter dans l'exercice financier en cours, majoré d'une somme à 5 %;

Si cette résolution est transmise à la MRC après le 90e jour qui précède le quatrième mercredi du mois de novembre d'un exercice financier, cette municipalité doit verser, à titre de condition financière d'assujettissement, un montant équivalent à sa quote-part des dépenses relatives à cette compétence pour la période à compléter dans l'exercice financier en cours ainsi que pour le premier exercice financier qui suit, ce montant étant majoré d'une somme équivalente à 5 % pour ces deux exercices financiers;

- Si la MRC cesse d'avoir compétence dans le domaine du transport adapté aux personnes handicapées et compte tenu des pouvoirs et responsabilités de la MRC et de l'organisme délégués (L'Association de Personnes handicapées l'Éveil des Basques inc.) tel que décrit au Protocole relatif au transport adapté et collectif signé le 1<sup>er</sup> mai 2009, aucun partage de l'actif et du passif ne sera exercé à la fin de la présente déclaration de compétence;

ADOPTÉE

2017-11-22-4.9

**4.9 Avis de motion – Règlement prévoyant une publication des avis publics sur Internet**

Avis de motion est donné par M. Roger Martin, que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera adopté le règlement no 250 prévoyant une publication des avis publics sur Internet de la MRC des Basques.

2017-11-22-4.10

**4.10 Présentation du projet de règlement no 250 relatif à la publication des avis publics sur Internet de la MRC des Basques**

Le directeur général, M. Claude Dahl, présente le projet de règlement no 250 relatif à la publication des avis publics sur Internet de la MRC des Basques.

2017-11-22-4.11

**4.11 Calendriers 2018 des réunions du Conseil et du C. A.**

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :  
Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le calendrier 2018 des séances du Conseil et du C. A. de la MRC des Basques (voir annexe).

ADOPTÉE

2017-11-22-5

**5. BUDGET 2018 MRC**

2017-11-22-5.1

**5.1 Affectation du surplus non affecté par poste budgétaire**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC prévoit un surplus libre au 31 décembre 2017;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,  
Il est unanimement résolu :

D'autoriser l'appropriation du surplus libre, aux fins de couvrir les dépenses suivantes reliées aux prévisions budgétaires 2018 :

- 19 675 \$ au poste budgétaire 01 38147 000, Revenu reporté de 2015 (Déchets domestiques)
- 10 000 \$ au poste 01 11631 000, revenu reporté (Cours d'eau)
- 14 535 \$ au poste 01 23136 000, revenu reporté 2017 (Route verte)
- 19 235 \$ au poste 01 38122 100, revenu reporté 2017 (Projet incendie)
- 7 349 \$ au poste 01 23111 000, affectation du surplus libre (Formation évaluation)
- 56 716 \$ au poste 01 23496 000, affectation du surplus libre (Immeuble)
- 8 189 \$ au poste 01 23410 000, affectation surplus libre (Administration, Édition prestige)
- 5 813 \$ au poste 01 23496 000, affectation du surplus libre (sécurité publique, logiciel cour municipale)

Réserve financière  
59 567 pour élection préfet  
21 437 \$ pour l'inforoute  
Total : 222 516 \$

ADOPTÉE

2017-11-22-5.2

**5.2 Prévisions budgétaires 2018 de la MRC des Basques**

Sur une proposition de M. Éric Blanchard,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques mette un terme à l'inscription de deux maires au congrès de la FQM au montant de 3 000 \$ réservé au poste budgétaire « Frais de représentation Congrès » no 02 11010 310. Ce poste demeure au budget 2018 et le montant sera réaffecté à une autre activité au cours de l'année.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les prévisions budgétaires 2018, suite à la proposition de M. Éric Blanchard relative au poste budgétaire « Frais de représentation Congrès ».

ADOPTÉE

2017-11-22-5.3

**5.3 Avis de motion – Règlement quotes-parts 2018**

Avis de motion est donné par M. Éric Blanchard, que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera adopté le règlement no 251 sur les quotes-parts 2018.

2017-11-22-5.4

**5.4 Présentation du projet de règlement no 251 sur les quotes-parts 2018**

Le directeur général, M. Claude Dahl, présente le projet de règlement no 251 sur les quotes-parts 2018.

2017-11-22-5.5

**5.5 Prévisions budgétaires 2018 TNO**

Sur une proposition de M. Roger Martin,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte les prévisions budgétaires 2018 du TNO telles que présentées.

ADOPTÉE

2017-11-22-5.6

**5.6 Avis de motion – Règlement décrétant le taux de taxe foncière 2018 TNO**

Avis de motion est donné par M. Louis-Philippe Sirois, que lors d'une séance subséquente du Conseil de la MRC des Basques sera adopté le règlement no 252 décrétant le taux de taxe foncière 2018 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques.

2017-11-22-5.7

**5.7 Présentation du projet de règlement no 252 décrétant le taux de taxe foncière 2018 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques**

Le directeur général, M. Claude Dahl, présente le projet de règlement no 252 décrétant le taux de taxe foncière 2018 et ses modalités de paiement pour le territoire non organisé (TNO) de la MRC des Basques.

2017-11-22-6

**6. MATIÈRES RÉSIDUELLES**

2017-11-22-6.1

**6.1 Contrat 2018 Co-éco**

Sur une proposition de M. Maxime Dupont,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte l'entente avec Co-éco en lien avec le dossier des matières résiduelles pour l'année 2018 au montant de 30 569 \$ et autorise M. Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques ledit contrat.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 785

ADOPTÉE

2017-11-22-6.2

**6.2 Demande pour octroyer un contrat de gré à gré à Co-éco**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques confie actuellement le suivi de son plan de gestion des matières résiduelles à un OBNL, Co-éco, qui détient une solide expertise dans ce domaine ainsi que dans la gestion des matières résiduelles, et particulièrement dans le suivi du PGMR de la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de l'année 2018, la MRC des Basques souhaite créer une régie intermunicipale (interMRC) qui aura principalement pour mission de gérer les écocentres des MRC de Rivière-du-Loup et de Kamouraska, et d'agir à titre de mandataire dans la réalisation de nombreuses actions du PGMR de la MRC des Basques et des MRC de Rivière-du-Loup et Kamouraska, ce qui mettrait fin au lien d'affaires entre la MRC et Co-éco dans ce domaine;

**CONSIDÉRANT QU'**aux fins de cette régie intermunicipale, des discussions ont récemment été amorcées et se poursuivront entre les MRC de Rivière-du-Loup, des Basques et de Kamouraska, dont les représentants élus forment actuellement une partie du conseil d'administration de Co-éco;

**CONSIDÉRANT QU'**en matière de gestion contractuelle, la MRC doit conformément aux dispositions de la Loi, procéder par appel d'offres relativement à des services ayant trait aux matières résiduelles, précisément en matière de suivi du plan de gestion des matières résiduelles (PGMR);

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 938.1 du Code municipal donne au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire le pouvoir d'autoriser une MRC à octroyer un contrat de gré à gré, donc sans procéder par appel d'offres;

**CONSIDÉRANT QU'**au cours de l'année 2018, l'attribution d'un contrat de gré à gré à Co-éco permettrait aux MRC concernées de mettre sur pied la régie intermunicipale, et ainsi de conserver l'expertise détenue par Co-éco et de profiter d'une formule beaucoup mieux adaptée aux besoins du milieu que celle qui pourrait être apportée par un appel d'offres;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC des Basques demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, monsieur Martin Coiteux, d'autoriser la MRC des Basques à attribuer de gré à gré, un contrat de suivi du PGMR à Co-éco, qui prendra fin le 31 décembre 2018.

ADOPTÉE

2017-11-22-7

**7. CORRESPONDANCES**

2017-11-22-7.1

**7.1 MRC de Rivière-du-Loup et de Témiscouata : Dépôt de règlements et de résolutions**

Dépôt pour information.

2017-11-22-7.2

**7.2 Demande d'appui au projet Chute à Philomène**

Le Club Quad de la Matapédia fait une demande financière au programme FARR pour leur projet de belvédère surplombant la Chute à Philomène et demande donc l'appui de la MRC des Basques.

Après discussion, les maires décident de ne pas y donner suite, étant donné que les MRC du Bas-Saint-Laurent ont convenu de ne pas faire de demande d'appui dans les autres MRC avoisinantes dans le dépôt de projets au programme FARR.

2017-11-22-8

**8. DIVERS**

2017-11-22-8.1

**8.1 Résolution – Amélioration de la desserte ambulancière**

**CONSIDÉRANT QUE** le territoire de la MRC des Basques est desservi par un service ambulancier basé sur un horaire 7/14 jours, 24 h/24 h, soit des horaires de faction à domicile pour ses techniciens ambulanciers paramédics;

**CONSIDÉRANT QUE** cette situation fait que ces techniciens/techniciennes attendent ainsi les appels à la maison (et non au poste ambulancier) 24 h sur 24, pendant 7 jours de suite, ce qui rajoute un délai supplémentaire de plusieurs minutes au délai d'intervention (et davantage lors de situations particulières : sommeil des paramédics, leur douche, averses de neige, etc.);

Voir modification  
# 2017-12-13-4.1



**CONSIDÉRANT QUE** ce délai supplémentaire (pouvant aller normalement jusqu'à 6 minutes le jour et 9 minutes la nuit) est crucial pour la survie des patients dans le cas de plusieurs interventions (ex. arrêts cardiaques, ACV);

**CONSIDÉRANT QUE** plusieurs villes et MRC du Québec se sont vu octroyer les budgets nécessaires pour améliorer cette situation en instaurant des quarts de travail à l'heure pour leurs paramédics qui demeurent au poste ambulancier (et non à leur domicile) pour recevoir les appels;

**CONSIDÉRANT QUE** l'instauration de ce type de desserte ambulancière (à partir du poste ambulancier selon un quart de travail à l'heure) sauve des vies;

**CONSIDÉRANT** de plus que ce type amélioré de desserte ambulancière respecte les principes de santé et de sécurité au travail en permettant d'éviter des quarts de travail sans sommeil pendant plusieurs heures d'affilée;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

QUE le Conseil de la MRC des Basques demande au ministère de la Santé et des Services sociaux d'accorder les sommes nécessaires à la mise en place d'un service ambulancier basé sur des quarts de travail réguliers (à l'heure), ce qui contribuerait à sauver des vies dans la région des Basques;

Que la présente résolution soit acheminée au ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, à la présidente-directrice générale du CISSS Bas-Saint-Laurent, Mme Isabelle Malo, et au ministre responsable de la région Bas Saint-Laurent, ministre délégué aux Affaires maritimes et député de Rivière-du-Loup-Témiscouata, M. Jean D'Amour.

ADOPTÉE

2017-11-22-8.2

## 8.2 **Comités de la MRC**

Voir modification  
# 2017-12-13-4.1

**CONSIDÉRANT QUE** M. Jean-Yves Belzile, M. Yvon Ouellet ainsi que M. Jean-Noël Bolduc ont quitté leurs fonctions de maire dans leur municipalité respective;

**CONSIDÉRANT QUE** des postes sont vacants dans divers comités suite à leurs départs et que la MRC des Basques doit nommer d'autres maires pour les remplacer;

**CONSIDÉRANT QUE** les maires siégeant aux autres comités sont en accord pour poursuivre leur mandat;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Alain Bélanger,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme les maires suivants sur les divers comités :

Comité	Maire
Conseil d'administration de la MRC	11 maires
Corporation du Parc régional des Basques	11 maires
Régie intermunicipale du Parc industriel régional	10 maires (sauf Sainte-Rita)
Comité consultatif agricole	Alain Bélanger
Comité TPI	Bertin Denis Michel Colpron Maxime Dupont
Comité PGMR	Bertin Denis Jean-Pierre Rioux Mario St-Louis
Récupération des Basques	Bertin Denis Jean-Marie Dugas
Corporation de gestion du Parc du Mont St-Mathieu	Bertin Denis
Conseil d'administration du CLD des Basques	Bertin Denis Jean-Pierre Rioux Alain Bélanger
Conseil d'administration de la SADC des Basques	Bertin Denis
Comité de sécurité publique	Bertin Denis Jean-Pierre Rioux Wilfrid Lepage Éric Blanchard Roger Martin
CAUREQ	Wilfrid Lepage
Comité technique en incendie	Éric Blanchard
Comité du Parc régional Inter-Nations	Bertin Denis Maxime Dupont

Que conformément aux articles 6, 7, et 9 du règlement no 230 « Rémunération des élus (ES) » un montant forfaitaire de 100 \$ plus les frais de transport seront versés aux membres élus pour assister à ces comités. Un jeton de présence représente une demi-journée et un maximum de trois jetons par jour peut être versé.

ADOPTÉE

2017-11-22-8.3

**8.3 Nomination du préfet suppléant**

M. Bertin Denis informe les maires que M. Éric Blanchard a accepté son invitation d'occuper la tâche de préfet suppléant. Il profite de l'occasion pour remercier M. Michel Colpron pour avoir occupé le poste durant les quatre dernières années.

2017-11-22-8.4

**8.4 Outils de travail 2019**

M. Maxime Dupont demande si on pourrait se doter d'outils de travail pour l'année 2019, par exemple un agenda où toutes les activités de chaque municipalité y seraient inscrites. Une journée serait à prévoir afin de présenter les employés et leur rôle au sein de la MRC. De plus, le préfet et le directeur général prévoient également faire la tournée des conseils municipaux pour répondre aux questions des élus sur l'ensemble du territoire.

2017-11-22-9

**9. PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 13 DÉCEMBRE 2017 À 19 H 30 À NOTRE-DAME-DES-NEIGES**

Le prochain Conseil aura lieu le mercredi 13 décembre 2017 à 19 h 30 à Notre-Dame-des-Neiges.

2017-11-22-10

**10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est allouée au public.

2017-11-22-11

**11. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Louis-Philippe Sirois de lever la séance à 21 h 15.

ADOPTÉE

---

BERTIN DENIS, PRÉFET

---

CLAUDE DAHL, DG/SEC.-TRÉS.

<sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.